

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté du 15 mars 2019 relatif à la composition de la commission consultative paritaire nationale de la protection judiciaire de la jeunesse**

NOR : JUSF1908137A

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant une commission consultative paritaire nationale à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 6 décembre 2018 pour la composition de la commission consultative paritaire nationale instituée auprès de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire nationale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

Vu les désignations auxquelles il a été procédé par lesdites organisations,

**ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire nationale de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Mme DELLONG Nicole, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, présidente de la CCP ;
- M. HERMEZ Olivier, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales ;
- M. LLORENS Louis, chef du bureau des relations sociales et des statuts (RH3) ;
- Mme GARRIGA Fabienne, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4)

Membres suppléants :

- Mme MARMISSE Christine, adjointe au chef du bureau des relations sociales et des statuts (RH3) ;
- Mme PEROUA Anne, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4)
- M. LE GOUIC Laurent, chef de section corps spécifiques PJJ (RH4)
- M. FERRON Olivier, directeur des ressources humaines – direction interrégionale Grand Centre

## Article 2

Sont désignées représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire nationale de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :*

- Titulaires : M. CHAMPAVERE Maurice
- Suppléants : à désigner

*Pour le Syndicat National Force Ouvrière – Protection judiciaire de la jeunesse - SN FO PJJ :*

- Titulaires : M. BERGER Pascal
- Suppléants : M. AZZEZ Mehdi

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :*

- Titulaires : M. DECHERAT Olivier  
Mme VERCOUTRE Séverine

□ Suppléants : Mme MARTINE Anaïs  
M. PEREIRA ROCHA Wilson

### Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

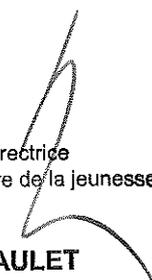
### Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 MARS 2019

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

L'adjoint à la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse

  
**Franck CHAULET**